

Cher membre du CEUPA, cher(e) audiologiste,

23 mars 2020

Après concertation du conseil d'administration du CEUPA, de l'AEA et **en étroite collaboration avec les médecins de l'Institut Belge de santé SCIENSANO¹**, nous vous transmettons par la présente la mise à jour des recommandations du CEUPA concernant la prise en charge des patients en Audiologie clinique et prothétique pendant la période COVID-19.

Celles-ci sont valables à partir du lundi 23 mars 2020

Généralités :

Nous fournissons des soins essentiels et, de nos jours, nous devons éviter que nos professionnels de la santé tombent eux-mêmes malades ou propagent la maladie.

L'audition et la communication sont essentielles en période de COVID-19. Les gens doivent avoir accès aux informations diffusées par la télévision ou par internet.

En cette période de confinement, nos patients doivent pouvoir communiquer avec leurs proches de manière virtuelle par téléphone ou par d'autres plateformes virtuelles. Nous devons donc être en mesure de résoudre les problèmes urgents.

D'autre part, notre groupe cible (65+) est très sensible au Covid-19 et **nous devons prendre les précautions nécessaires pour leur sécurité.**

Dans le moniteur belge de ce 18 mars 2020 vient de paraître le texte suivant : "SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR [C – 2020/30331] 18 MARS 2020. — Arrêté ministériel portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19" déclare à la page 16043 que le comité paritaire 330, "**Commission paritaire des établissements et des services de santé**" qui comprend la majorité des centres d'audition/audiens, que nous appartenons au commerces, aux entreprises et aux services privés et publics qui sont nécessaires à la protection des besoins vitaux de la Nation et des besoins de la population : le moniteur est repris en fichier attaché.

En ce qui concerne les audiologistes cliniques, nous conseillons de suivre strictement les "*Lignes directrices pour l'hygiène et la prévention des infections dans la pratique audiolgique*".

En outre, toute directive supplémentaire émise par l'hôpital ou le service ORL est applicable.

Pour les audiologistes/audiens travaillant dans les centres auditifs, nous supposons qu'en cas de présence physique du patient, nous nous concentrons sur ceux qui ne présentent pas de symptômes aigus de COVID-19. Comme nous effectuons un triage préalable, et compte tenu de la disponibilité très limitée des masques buccaux chirurgicaux et considérant que la communication avec les personnes malentendantes est difficile avec le port du masque chirurgical, nous nous concentrons sur toutes les étapes sans masque buccal tout en suivant très strictement le protocole d'hygiène UCBA/CEUPA.

Chez les personnes présentant des symptômes suspects de COVID-19, l'intervention ne peut avoir lieu qu'en étroite consultation avec le médecin traitant du patient.

¹Dans le cadre de sa mission, Sciensano doit être à même de faire face à toutes sortes de situations d'urgence, potentiellement néfastes pour la santé publique : épidémie d'origine alimentaire, médicament contaminé, pandémie de grippe, catastrophe environnementale, etc. Lorsqu'une situation d'urgence sanitaire se présente, Sciensano répond à la demande des autorités sanitaires.

Les directives de l'UCBA/CEUPA seront également disponibles sur le site de Sciensano, ainsi que celles des autres professions de santé.

Situation 1 - Lorsque les clients téléphonent ou envoient un e-mail pour obtenir des conseils, un soutien ou un rendez-vous - donnez des informations, des conseils et des recommandations par téléphone, par appel vidéo ou par e-mail.

Lorsqu'un client téléphone ou envoie un courriel, il faut d'abord l'écouter pour obtenir des renseignements sur les motifs de sa démarche. Ensuite fournissez des conseils ou une orientation par téléphone, par appel vidéo, par téléassistance ou par courriel.

S'ils n'ont besoin que de piles, de produits de nettoyage ou d'entretien, suggérez de les envoyer par colis postal afin qu'une visite au centre auditif ne soit pas nécessaire.

Ne limitez pas les informations ou les conseils à ce que le conseiller à la clientèle peut fournir, mais l'audiologiste/audicien doit s'impliquer dans la transmission de conseils professionnels, de soutien, et de soins à distance.

Si un rendez-vous est nécessaire, passez à la situation 2.

Situation 2 - Pour chaque demande de visite au centre d'audition : Faites un triage COVID-19

Triage COVID-19 : Un cas possible de COVID-19 est une personne chez laquelle des symptômes d'infection aiguë des voies respiratoires inférieures ou supérieures - apparaissent ou - s'aggravent chez un patient ayant déjà des symptômes respiratoires chroniques.

Si la réponse est "oui", ce client/patient ne peut pas se rendre au centre auditif.

Des conseils par téléphone ou des interventions à distance sont alors possibles.

Situation 3 - Rendez-vous au centre auditif sans masque de protection : Prenez les mesures suivantes pour le centre auditif :

- Évitez que plusieurs personnes se retrouvent simultanément dans le centre auditif et éventuellement devant celui-ci, indiquez-le clairement à l'entrée.
Donner accès au centre auditif à un maximum de 2 personnes en même temps : le client et seulement si cela est vraiment nécessaire quelqu'un pour l'accompagner.
- Garantissez une distance minimale de 1,5 mètre entre les patients/clients et entre les prestataires de soins et les patients/ clients, mais évitez autant que possible qu'ils attendent dans la salle d'attente.
- Placez les chaises dans la salle d'attente à une distance d'au moins 1,5 mètre.
- Lavez et désinfectez vos mains régulièrement. Evitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche.
- Veillez à ce que les clients se lavent les mains avec du savon.
- Nettoyez et désinfectez régulièrement les locaux. Mettez davantage l'accent sur les surfaces avec lesquelles les clients entrent en contact (par exemple, les poignées de porte, le bureau d'accueil, les chaises dans la salle d'attente, etc...).
- Enlevez les petites tables, les livres, les magazines, les jeux, afin de pouvoir nettoyer plus facilement toutes ces surfaces.

L'audiologiste et le conseiller clientèle doivent toujours porter des gants lors des interventions prévues par le protocole d'hygiène de l'UCBA/CEUPA. Tous les clients et tout accompagnateur entrant dans le centre d'audition doivent toujours se laver les mains avec du savon.

Les activités suivantes :

- Accepter les appareils auditifs défectueux ou en panne.
- Vérification et nettoyage des appareils auditifs, embouts, tubes ou dômes défectueux ou en mauvais état de fonctionnement.
- Retour des appareils auditifs réparés ou remplacés, sans toucher le client.
- Vérification de l'amplification, de la puissance et du fonctionnement des appareils auditifs par une mesure de coupleur ou une lyre d'écoute/un stetoclip.
- Programmation des aides auditives
- Fourniture de piles, de produits d'entretien et de nettoyage
- Information, soutien, motivation et conseils immédiats par l'audiologiste et le conseiller à la clientèle.
- Eventuellement d'autres actes pour lesquels le contact physique n'est pas nécessaire

... peuvent être exécutées à condition de respecter la distance de 1,5 mètre.

Suivez strictement le protocole d'hygiène du CEUPA.

Situation 4 : Actes audiologiques dans le local d'adaptation prothétique :

- Comme la distance de 1,5 mètre ne peut être respectée, ces actes doivent être réservés aux soins urgents, qui ne peuvent être reportés.
- Ces actes ne peuvent être effectués sans masque chirurgical que sur des clients qui ne présentent aucun symptôme (infection des voies respiratoires supérieures ou inférieures).
- Tous les actes audiologiques peuvent être effectués dans le strict respect du protocole d'hygiène UCBA/CEUPA.

Situation 5 : Assistance d'urgence pour les patients présentant des symptômes légers de COVID-19

Cela ne peut se faire qu'en étroite collaboration avec le médecin traitant du patient.

En raison du risque accru, les interventions audiologiques à domicile, ne sont plus possibles.

Prenez bien soin de vous,
Le conseil d'administration de l'UCBA.